

Bruxelles, le

Madame,
Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint un formulaire de demande de carte T. Les conditions à remplir et les documents à fournir sont indiqués ci-après.

En application de la circulaire ministérielle du 10 avril 1997, nous vous demandons de joindre à votre demande les preuves de votre activité et de votre rémunération en tant que technicien pour ces trois derniers mois :

Pour les salariés : copie de fiches de paie, du contrat de travail...

Pour les indépendants : copie de toutes les factures

Attention : n'oubliez pas de joindre à votre dossier une photo d'identité sur fond blanc ou de l'envoyer en haute définition par e-mail via info@ajp.be

Ces documents sont communiqués confidentiellement à la Commission d'agrération. Le dossier complet doit être renvoyé à l'AJP :

AJP
Maison des Journalistes
Rue de la Senne 21
1000 BRUXELLES

Avec l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pour le secrétariat,

France Sandront
Séverine Vanbellinghen

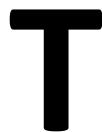


MAISON DES JOURNALISTES
Rue de la Senne 21
B - 1000 Bruxelles

T +32 (0)2 777 08 60
F +32 (0)2 777 08 69

info@ajp.be
www.ajp.be

IBAN : BE88 2100 7859 8041
TVA BE 0809 528 841



Formulaire de demande pour l'obtention de la carte « T »

A introduire auprès de la commission d'agrément de première instance

(Circulaire ministérielle du 10 avril 1997 instituant un nouvel insigne d'identification à l'usage des personnes qui apportent une assistance technique aux journalistes professionnels)

Données personnelles

NOM	
PRENOM	
LIEU DE NAISSANCE	
DATE DE NAISSANCE	
NUMERO DE REGISTRE NATIONAL	
NATIONALITE	
ADRESSE	
TELEPHONE PRIVE	
TELEPHONE PROFESSIONNEL	
GSM	
E-MAIL PRIVE	
E-MAIL PROFESSIONNEL	

Données Professionnelles

1. Organe de presse :

.....
.....

2. Statut :

.....

3. Responsable de l'organe de presse :

.....

.....

4. Description de la fonction pour laquelle la carte T est demandée :

.....

.....

.....

.....

5. Motifs de la demande :

.....

.....

.....

.....

Le Soussigné déclare avoir pris connaissance des dispositions de la circulaire ministérielle du 10 avril 1997 instituant un nouvel insigne d'identification à l'usage des personnes qui apportent une assistance technique aux journalistes professionnels.

Fait à le

Signature du demandeur

Décision de la commission d'agrément

Date de la réception de la demande :

Décision motivée :

.....

.....

.....

.....

.....

Numéro e la carte TF

Bruxelles, le Signature